

**But du week-end ou du séjour de vacances**

Le but d'un week-end ou d'un séjour de vacances est de permettre aux personnes vivant avec une paralysie cérébrale et/ou un polyhandicap de vivre des temps de repos et d'activités différentes, dans le respect de leurs besoins. Ces temps représentent une coupure par rapport aux activités habituelles, qu'elles soient familiales ou institutionnelles. Cela permet aussi d'établir ou de développer des contacts sociaux différents avec les autres participants, les équipes d'encadrement et un nouvel environnement.

Les week-ends et séjours de vacances offrent des occasions d'élargir son horizon et de participer à un projet collectif, à caractère éducatif, sportif ou culturel. C'est le temps pour pratiquer des activités nouvelles, adaptées aux rythmes et possibilités de chacun, dans un encadrement stimulant, dynamique et responsable. Les week-ends et séjours de vacances doivent offrir une sécurité morale et physique aux participants. Ils sont aussi l'occasion pour les familles de prendre de la distance et de se ressourcer.

**Art. 1 : Statut du chauffeur<sup>1</sup>**

Un chauffeur est un membre de l'équipe qui, en plus de sa fonction, effectue des trajets avec des véhicules adaptés pour accompagner les participants aux différentes activités. Il est sous la responsabilité hiérarchique du responsable du week-end ou du séjour de vacances. En cas d'absence du responsable, le chauffeur est sous la responsabilité hiérarchique du coresponsable ou de la personne désignée par le responsable pour le suppléer.

**Art. 2 : Obligations relatives à la conduite de minibus****Conditions générales :**

- ⇒ Avoir au minimum 2 ans de permis de conduire dans la catégorie correspondante.
- ⇒ Le conducteur ne doit pas être sous le coup d'une décision de retrait de permis dans son pays de domicile ou d'interdiction de conduite sur le territoire suisse.
- ⇒ Participer à une initiation à la conduite de minibus, organisée par Cerebral Genève.
- ⇒ Seuls les moniteurs désignés comme chauffeurs par le responsable du week-end ou séjour de vacances sont autorisés à transporter les participants dans les minibus.
- ⇒ Tout conducteur doit se conformer et respecter les règles de la circulation routière.
- ⇒ Il est interdit d'utiliser les bus à des fins personnelles.
- ⇒ Avoir un permis de conduire suisse si vous êtes étranger résident en Suisse

**Responsabilités lors du transport de passagers :**

- ⇒ Conduire dans une tenue décente : chaussures et habits (pas de costumes de bain ni de tongs).
- ⇒ Ne pas conduire en cas de trop grande fatigue. Refuser de le faire si cela vous est demandé.
- ⇒ Rappeler les consignes de sécurité avant chaque départ et exiger le calme dans l'habitacle.
- ⇒ S'assurer que chaque participant est correctement attaché sur le siège ou sur sa chaise roulante.
- ⇒ S'assurer que toutes les chaises sont correctement sanglées au véhicule.
- ⇒ Respecter scrupuleusement les règles de circulation en vigueur et ne pas dépasser 100 km/h sur les autoroutes.
- ⇒ Être conscient des dimensions du véhicule, de « l'angle mort » notamment, et se faire aider obligatoirement lors des manœuvres par un autre moniteur situé à l'extérieur du véhicule.

---

<sup>1</sup> Dans le présent cahier des charges, les dénominations de fonction s'entendent au féminin comme au masculin.

- ⇒ Etablir un itinéraire avec l'équipe avant le départ et ne pas chercher à suivre un autre véhicule, mais se donner un lieu de rendez-vous.
- ⇒ En cas de panne, sortir si possible tous les participants du véhicule, pour autant qu'il existe un espace sécurisé où les installer et contacter les secours.

#### **Obligations envers les véhicules mis à disposition :**

- ⇒ Examiner l'état de son véhicule, la carrosserie et les pneumatiques à la prise et à la fin du service. En cas de dégât constaté, le conducteur est tenu d'en informer immédiatement le responsable de l'activité. En cas d'absence d'état des lieux, il sera tenu pour responsable des éventuels dégâts ou manquements constatés ultérieurement.
- ⇒ Contrôler le niveau d'essence, d'huile et d'eau.
- ⇒ Faire les pleins en respectant le type de carburant propre à chaque véhicule.
- ⇒ Remplir les carnets de bord et index kilométriques à chaque déplacement.
- ⇒ Vérifier et ranger l'équipement intérieur : sangles, extincteurs, gilets de sécurité, etc.
- ⇒ Nettoyer l'intérieur du véhicule à l'issue de la prestation si nécessaire.
- ⇒ Pour les véhicules loués, se conformer aux règles du loueur.

Ces contrôles doivent être effectués avant chaque prise en charge du véhicule et/ou à chaque restitution de ce dernier. En cas de dégâts ou de panne sur un véhicule, en informer immédiatement le responsable.

#### **En cas d'accident :**

- ⇒ Se conformer aux règles disponibles dans chaque bus.
- ⇒ Appeler la police dans tous les cas et dresser un constat.
- ⇒ Informer le responsable dans tous les cas, qui informera le secrétariat.

### **Art. 3 : Règlements internes**

- ⇒ Le règlement des week-ends ou séjours de vacances fait partie intégrante de ce cahier des charges.
- ⇒ Le règlement de maison, s'il existe, fait partie intégrante de ce cahier des charges.

### **Art. 4 : Sanctions**

Le responsable du week-end ou séjour de vacances, après discussion avec le secrétariat de Cerebral Genève, peut retirer la fonction à un chauffeur qui ne satisfait pas aux exigences de son cahier des charges. Dans ce cas, le chauffeur a droit à la rémunération prévue pour le nombre de jours effectivement travaillés dans cette fonction supplémentaire.

#### **Licenciement immédiat :**

- ⇒ Faute grave.
- ⇒ Non-respect du cahier des charges, règlements ou consignes du responsable/co-responsable.
- ⇒ Non-respect de l'horaire de travail.
- ⇒ Abandon de poste.

#### **Concernant la conduite de véhicules :**

- ⇒ En cas d'accident fautif de la part du conducteur, la somme des réparations jusqu'à concurrence de franchise d'assurance ou le montant de la franchise d'assurance sera imputé au travailleur.
- ⇒ En cas de violation de loi sur la circulation routière (LCR), les amendes d'ordre sont à la charge du la conducteur. En cas d'avis de contravention, le conducteur se verra automatiquement dénoncé.

Cerebral Genève se réserve le droit de réclamer au chauffeur une indemnité égale à la réparation du préjudice subi.

**L'association Cerebral Genève décline toute responsabilité quant à la détérioration, au vol et à la perte des affaires personnelles du chauffeur.**